

Modèle d'arrêté municipal :

Arrête municipal réglementant l'accès à certaines voies, portions de voies de la commune

Le maire de...

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées,

Vu le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée,

Vu le plan de circulation approuvé par le conseil municipal en date du...

Vu l'avis du conseil municipal du... aux termes duquel...

Considérant qu'aux termes de l'article L2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites,

Considérant que la forêt... définie au PLU comme espace boisé classé et la tourbière de... identifiée à l'inventaire ZNIEFF de type I figurent parmi les espaces naturels remarquables de la commune,

Considérant que les espèces animales présentes dans ces espaces sont dérangées par la circulation des véhicules à moteur à certaines périodes de l'année, notamment pendant la période de reproduction des espèces,

Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,

ARRETE

Article 1 – La circulation des véhicules à moteur est interdite sur les voies suivantes de la commune :

- Le chemin rural n°... allant de la parcelle... à la parcelle... entre le 15 mai et le 15 novembre inclus,
- Le chemin rural dit « ... » sur tout son tracé entre le 15 mai et le 15 novembre inclus.

Article 2 – Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels, sauf pendant la période allant du 1^{er} août au 15 novembre.

Article 3 – L'interdiction d'accès aux voies mentionnées à l'article sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par un panneau de type B0.

Article 4 – Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article L2213-4 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Une amende prévue pour les contraventions de 5^e classe (jusqu'à 1500€) ;
- Une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

Article 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de... dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 7 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet de...
- Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de...

Fait à..., le...